



## CONVENTION

### Pour l'ouverture d'un Point de consultation des archives sonores de DASTUM

Entre l'association **DASTUM**, 16 Rue de la Santé, 35000 Rennes, représentée par son président, Ronan GUEBLEZ,

d'une part,

et **XXXX**

représenté par XXXX

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

XXXX adhère à la charte DASTUM (collecte, sauvegarde et transmission du patrimoine oral de Bretagne, cf. annexe).

DASTUM et XXXX décident d'unir leurs compétences et leurs moyens pour œuvrer à la réalisation du troisième volet d'action de cette charte : la transmission, et plus particulièrement la mise à disposition des archives du patrimoine oral de Bretagne constituées par DASTUM.

#### Article 2 : Engagements réciproques

##### 2.1 – Mise en consultation des archives sonores

2.1.1 - DASTUM permet à XXXX l'accès en ligne à l'ensemble de ses archives sonores du patrimoine oral de Bretagne. L'accès aux données sonores se fait par lecture en temps réel (streaming) et non par téléchargement de fichiers.

2.1.2 – DASTUM s'engage à fournir un accès privilégié à sa base de données à XXXX sur un groupe d'ordinateurs identifiés dans chaque structure. Les modalités techniques d'accès à la base de données sont réunies par DASTUM mais sont susceptibles d'évoluer avec les offres de la technologie.

2.1.3 – XXXX met gratuitement cet accès à disposition de son public, de ses adhérents, etc.

##### 2.2 - Conditions de consultation

2.2.1 – XXXX assure un encadrement minimum de ses usagers souhaitant accéder au point de consultation DASTUM : affichage des principes de consultation, présence d'un encadrant ayant une connaissance minimale du fonds, de ses grandes lignes et capable d'orienter le consultant. Pour cela, DASTUM assure gratuitement une formation à une ou plusieurs personnes responsables de cet encadrement.



*Dastum. Saveteiñ,  
treuzkas an hengoun dre  
gomz hag ar sonerezh e Breizh*

*Collecter, Sauvegarder,  
transmettre le patrimoine  
oral et musical de Bretagne*

16, straed La Santé - 35000 Roazhon / 16, rue de La Santé - 35000 Rennes

☎ 02 99 30 91 00 - 📠 02 99 30 91 11

[dastum@dastum.net](mailto:dastum@dastum.net) - [www.dastum.net](http://www.dastum.net)



2.2.2 – La copie de document n'est pas autorisée, ce qui implique qu'aucune sortie audio (pas même la prise de branchement du casque) ne doit être accessible pour le consultant.

2.2.3 – XXXX informe clairement DASTUM sur ses conditions d'accueil du public. DASTUM tient compte de ces informations dans sa communication générale sur le réseau des points de consultation, et renvoie vers XXXX pour toute demande d'information sur les conditions d'accueil.

### **2.3 – Réseau de communication**

2.3.1 - XXXX désigne une personne référente responsable des relations avec DASTUM.  
Pour DASTUM, la personne référente est XXXX.

2.3.2 - DASTUM intègre officiellement XXXX à son réseau de Points de consultation. DASTUM le mentionne donc comme tel dans tous ses documents de communication générale faisant connaître le détail de son réseau. Plus largement, DASTUM fait connaître XXXX et ses activités en lien avec le patrimoine oral de Bretagne, ou plus largement avec le patrimoine immatériel de l'humanité, notamment par le biais de son site internet ([www.dastum.net](http://www.dastum.net)) et de sa revue (*Musique bretonne*).

2.3.3 - XXXX fait connaître à ses usagers, par les moyens qui sont à sa disposition (site, bulletin, revue, mise à disposition de plaquettes et catalogues dans ses locaux, etc.), la charte et les activités de DASTUM.

2.3.4 - XXXX signale à son public, par les moyens qui sont à sa disposition (brochures, plaquettes, site internet, affichage, etc.), l'existence en son sein d'un accès aux archives sonores de DASTUM. Il informe son public sur la nature des documents ainsi accessibles, ainsi que les modalités d'accès. Dans la mesure du possible, il consacre un espace au regroupement des informations concernant DASTUM.

2.3.5 - XXXX informe systématiquement ses usagers (par voie d'affichage notamment) qu'ils peuvent approfondir leur recherche en se rendant directement dans les locaux de DASTUM à Rennes ou dans l'un des Pôles Associés DASTUM, et qu'ils y trouveront :

- des documents supplémentaires (bibliothèque spécialisée, archives papier, photographies, etc.),
- des personnes qualifiées dans la connaissance du fonds et des terrains d'enquête,
- la possibilité d'effectuer des copies des documents sonores.

2.3.6 - DASTUM se tient à disposition de XXXX pour assurer le traitement numérique et documentaire de tout fonds sonore relatif au patrimoine oral que celles-ci détiendraient et souhaiteraient déposer.



*Dastum. Saveteiñ,  
treuzkas an bengoun dre  
gomz hag ar sonerezh e Breizh*

*Collecter, Sauvegarder,  
transmettre le patrimoine  
oral et musical de Bretagne*

16, *straed La Santé* - 35000 Roazhon / 16, *rue de La Santé* - 35000 Rennes

☎ 02 99 30 91 00 - ✉ 02 99 30 91 11

[dastum@dastum.net](mailto:dastum@dastum.net) - [www.dastum.net](http://www.dastum.net)



## **2.4 – Partenariat général**

2.4.1- DASTUM et XXXX s'accordent pour favoriser au maximum, dans la limite des disponibilités de chacun, tous types de partenariats, d'échanges de services, de conseils, de publications ou encore de collaborations dans la mise en place de projets visant à promouvoir le patrimoine immatériel en général, et celui de Bretagne en particulier.

## **Article 3 : Conditions financières et durée de la convention**

### **3.1 – Conditions financières**

XXXX s'acquitte près de DASTUM d'une participation aux frais de 100 € par an, qui inclut l'abonnement à la revue Musique Bretonne en deux exemplaires. Cette participation est acquittée en début d'année civile sur présentation d'une facture adressée par DASTUM. La première année, le montant est établi au prorata du nombre de mois et acquitté dans un délai d'un mois, suite à la signature de la présente convention.

### **3.2 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 4 : Rupture de la convention**

La convention pourra être dénoncée unilatéralement par chacune des parties à chaque échéance annuelle, sous réserve que la partie souhaitant y mettre fin fasse connaître son intention à l'autre par lettre recommandée au moins trente jours avant l'échéance annuelle, date postale d'envoi faisant foi.

A XXXX le :

Pour XXXX,  
Le Président ou Directeur

Pour DASTUM  
Le Président

XXXX

Ronan GUÉBLEZ



*Dastum. Saveteiñ,  
treuzkas an hengoun dre  
gomz hag ar sonerezh e Breizh*

*Collecter, Sauvegarder,  
transmettre le patrimoine  
oral et musical de Bretagne*

16, straed La Santé - 35000 Roazhon / 16, rue de La Santé - 35000 Rennes

☎ 02 99 30 91 00 - 📠 02 99 30 91 11

[dastum@dastum.net](mailto:dastum@dastum.net) - [www.dastum.net](http://www.dastum.net)